



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 9313

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de l'indemnisation des petits porteurs de titres d'emprunts russes émis avant 1917. Le Gouvernement russe, à travers le traité de Paris du 7 février 1992, ratifié par le Président Eltsine, a marqué sa volonté de régler tous les contentieux entre nos deux pays et, donc, la question du remboursement de ces titres. Notre Gouvernement, par la signature de ce traité, a affirmé également sa volonté de voir apurer ce contentieux. Il lui demande donc où en sont les négociations entre nos pays et quelles sont les perspectives de règlement de cette question dans un délai raisonnablement court.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose, en effet, que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Après achèvement des procédures de ratification, ce traité a pu entrer en vigueur au 1er avril 1993. Cependant, dans le même temps, d'autres obstacles, essentiellement liés au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, ne nous avaient pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitions des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris, le 2 avril 1993, a permis de lever en grande partie ces hypothèques : la Russie a été reconnue comme l'État successeur de l'ex-URSS. Nous avons donc repris l'examen de ce contentieux, dans le but de parvenir enfin à un règlement équitable. Nous avons fait savoir à divers représentants des porteurs de titres russes recrus au Quai d'Orsay ces dernières semaines que nous nous y employions d'ores et déjà très activement, en liaison avec le ministère de l'économie, même si le contexte politique et économique qui prévaut actuellement en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. Lors de la récente visite officielle à Paris de M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993, le ministre des affaires étrangères a ainsi rappelé clairement notre volonté d'aller de l'avant, en indiquant que la partie française souhaitait que les dates soient rapidement fixées pour la reprise des négociations techniques. En visite à Moscou les 1er et 2 novembre, le Premier ministre a également évoqué cette question au cours de ses entretiens avec son homologue russe, M. Tchernomyrdine.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9313

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4536

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 30